

Délibération n°2023-03

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du MARDI 21 FEVRIER 2023
COLLEGE TRAITEMENT

Objet : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 – SIVOM du Born, sur la base d'un rapport

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-et-un du mois de février à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 24.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE et Laure PINCE, MM. Éric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Yves MANCIET, Bruno MORATINOS et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Daniel MAIA et Jean-Richard SAINT JOURS,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MM. Jean-Luc DUBROCA, Yves DUNOGUES, Christian PIT, Didier PLANCKE et Patrick SABIN.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Titouan DAUDIGNON remplacé par Monsieur Yves MANCIET, Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Monsieur Daniel MAIA,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Monsieur Paul CARRERE remplacé par Monsieur Christian PIT, Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY remplacé par Monsieur Yves DUNOGUES.

Absents excusés : 17.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Florence GUERRO, Ascension PONCHET, Monsieur Fabien LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Gilbert BADET, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : MMES Joëlle BOULANGER-BANET et Christine DUVERGER, Monsieur Vincent ICHARD,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MMES Angéline CHAUVEAU, Isabelle LACAZE et Raymonde PIEDANNA, MM. Bernard DELMONT, Michel DOURTHE, Vincent GELLEY, Frédéric PRADERE et Michel SAUBOUA.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE.

Date de convocation et d'affichage : 14 février 2023

SIVOM du Born

115 route de Piche - 40200 Pontenx les Forges

Tel : 05.58.78.50.93

Mail : contact@sivom-du-born.fr

www.sivom-du-born.fr /  **SIVOMduBorn**



Délibération n°2023-03

Objet : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 – SIVOM du Born, sur la base d'un rapport

VU la Loi d'Administration Territoriale N° 92-125 du 6 Février 1992 imposant de tenir un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif,

VU la loi du 07 août 2015 modifiée, dite loi NOTRe, créant, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU l'article D 2312-3 du C.G.C.T. décrivant les dispositions relatives au contenu, aux modalités de publication et à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, du rapport d'orientation budgétaire,

VU la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018, précisant, par son article 13, de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire,

Monsieur le Président soumet aux délégués du Comité syndical ses orientations budgétaires figurant dans le rapport ci-joint, issues du travail de la Commission des Finances pour établir les prévisions budgétaires 2023 tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après avoir rappelé la composition des budgets du SIVOM du Born : un budget principal dédié au traitement des ordures ménagères et un budget annexe consacré à la collecte des ordures ménagères, Monsieur le Président annonce les différentes orientations qui seront retracées dans le budget 2023 :

→ Budget principal du SIVOM du Born :

- Calcul des dépenses et recettes sur la base de **42 000 tonnes** de déchets entrant à l'UVE correspondant à la capacité nominale de l'usine.
- Augmentation de **1%** des dépenses en 2023 par rapport à 2022 en raison de :
 - la révision des prix de traitement d'environ **4%**,
 - la hausse de la TGAP de **36 100 €**,
 - la baisse de la TGAP émissions polluantes de **31 600 €**, en raison de la diminution des quantités produites,
 - la baisse des frais d'exploitation proportionnels de **161 500 €**, à partir de juin 2023, conformément à l'avenant n°5 au marché d'exploitation,
 - pas de prévision de crédits en dépenses imprévues (100 000 € en 2022)
 - la stabilité des amortissements de biens.
- Le prix du traitement 2023 pour les collectivités adhérentes, passe de 76.60 € H.T. à **78.40 € H.T.** la tonne du fait d'une reprise sur provision de **44 000 €** qui vient atténuer la hausse de la T.G.A.P., conformément au plan quinquennal établi en 2021.
- Les conventions d'apports avec les prestataires de collecte sont revues et les prix harmonisés en créant 2 tranches d'apports au lieu de 3, induisant des variations de prix par rapport à 2022 de **- 5.33% à +7.36%**, hausse de TGAP incluse.
- Reprise de provisions sur les risques liés au vide de four, à hauteur de **151 000 €**, ce risque étant prémuni par l'avenant n°3 au marché conclu avec l'exploitant de l'UVE, CYCLERGIE.
- Prévisions des travaux pour mettre l'UVE aux normes en tenant compte des meilleures techniques disponibles et amélioration de la détection et de la protection incendie.



- Diminution de **7%** du budget pour le service Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI), en raison de :
 - la baisse des charges d'études de **11 000 €**
 - la non inscription de provisions (50 000 € en 2022)
 - la non inscription de crédits de dépenses imprévues

Malgré

- la hausse des frais d'analyses de la décharge de Piche
- la hausse des frais d'entretien des ISDI, en raison des tests de concassage **(+50 000 €)**

Du fait de ce qui précède et de la baisse de l'excédent **(-127 300 €)** Il s'ensuit une hausse de la participation du SIVOM Collecte au financement du service de **66 000 €**, malgré une reprise de provisions pour travaux de **50 000 €**.

- Les tarifs de dépôt en ISDI passent de **12.12 € H.T.** à **12.50 € H.T.**
- Les travaux de réhabilitation des ISDI de Parentis et de Mimizan et de l'ISDND de Piche sont prévus. Ces derniers seront financés par emprunt.

-> Budget annexe Collecte des ordures ménagères

➤ Prise en compte dans la section d'exploitation de :

- de l'évolution des salaires :
 - changement d'échelons et avancement de grade : **+ 15 700 €**,
 - revalorisation de la catégorie C et augmentation du point d'indice sur une année entière (partiel en 2022) : **+ 153 000 €**
- de la note préfectorale sur l'harmonisation des modalités du régime indemnitaire entre titulaires et contractuels : **+ 77 000 €**
- de l'augmentation des participations à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance,
- du recrutement d'un chauffeur/ripeur et d'un ripeur au 1^{er} janvier 2023,
- de l'éventuelle création d'1 poste à temps complet de coordonnateur Prévention des déchets (catégorie B) et de 2 ambassadeurs de prévention et du tri pour la distribution des composteurs, pour le traitement des biodéchets (3 mois en 2023) : **+ 40 300 €**
- des besoins de remplaçants conséquents en raison d'arrêts maladies longs,
- des besoins d'agents saisonniers,
- de la tendance actuelle des agents à demander la compensation financière des jours déposés sur le Compte Epargne Temps,
- du coût des formations (FCO chauffeurs, CACES agents d'accueil en déchetteries et chauffeurs pour conduite du camion grue, formations mécaniques et formations logiciels et nouveau matériel) : **+ 10 000 €**
- de la prime de précarité attribuée aux remplaçants,
- d'une éventuelle nouvelle revalorisation du point d'indice et des carrières,
- de la hausse du taux d'assurance contre les risques statutaires qui a presque doublé : **+ 72 000 €**
- des révisions des prix trimestrielles ou mensuelles des marchés de fournitures et de prestations annuelles, particulièrement tous les marchés indexés sur le prix du carburant : collecte et transport du bois, collecte et transport du verre, transport des déchets verts, ...
- de la hausse des tarifs de fonctionnement courant et notamment de l'affranchissement, de la fourniture d'électricité et des différentes maintenances et vérifications obligatoires,



- de la baisse des dépenses de fourniture internet et de téléphonie à partir de juillet 2023, en raison d'un changement de fournisseurs,
- de la hausse très conséquente du prix du carburant, (le prix a augmenté de 19% en 2022)
- du maintien des dépenses d'entretien des véhicules,
- d'un programme d'entretien des sites, des contenants et du matériel,
- de la hausse du coût de traitement des déchets, + 75 500 €
- de la stabilisation des dépenses de communication et de prévention des déchets,
- des frais d'entretien des déchetteries,
- de l'augmentation théorique des tonnages d'emballages triés, lié aux extensions de consignes de tri + 18%,
- de l'augmentation du prix de tri des emballages non fibreux : + 20%
- de la baisse annoncée des cours de reprise du papier et carton
- de la poursuite de l'aide solidaire au paiement de la redevance, via les CCAS (enveloppe résiduelle 2022 + enveloppe 2023 égale à 25 000 € H.T. + enveloppe attribuée non utilisée par les usagers),
- du maintien du produit attendu des différentes redevances
- du principe des provisions semi-budgétaires poursuivi :
- les provisions pour créances douteuses, obligatoires, d'un montant de 187 000 €.
- la poursuite d'une provision créée en 2021 pour une durée de 4 ans, à raison de 100 000 € par an pour l'achat d'un véhicule nouvelle génération,
- la provision pour travaux dans les déchetteries est abondée de 200 000 €.
- la reprise sur provisions pour créances douteuses à hauteur du montant inscrit en 2022 : 187 000 €
- Les tarifs des différentes redevances n'ont pas augmenté depuis 2014, pour un montant attendu de 7 839 400 €.

Il est envisagé d'augmenter les tarifs de la redevance générale à partir du 2^{ème} semestre 2023, afin de compenser partiellement le manque à gagner 2022, lié au départ des 4 communes de la CCCHL.

➤ Investissement :

- Poursuite du renouvellement du parc de poids-lourds,
- Poursuite du programme d'optimisation du réseau de déchetteries (MIMIZAN, PARENTIS-en-BORN et BISCARROSSE-PLAGE),
- Acquisition d'une arche de lavage des poids-lourds,
- Acquisition de petit outillage, matériel et informatique divers,
- Acquisition de contenants pour la collecte des ordures ménagères, les déchetteries et la collecte sélective,
- Aménagement du terrain Zone Ecomatéria à Pontenx-les-Forges pour stockage de matériel et éventuellement du verre issu de la collecte sélective, dans l'attente de son transport vers l'exutoire.



➤ Dette :

- Recours à l'emprunt pour les travaux d'optimisation des déchetteries à hauteur de 1 990 000 €, le reste des investissements étant financé par le biais des amortissements et des subventions. En revanche, l'affectation du résultat d'exploitation est mineure (529.19 €) afin de conserver l'essentiel de l'excédent en section d'exploitation.

La commission des Finances a fait le choix de conserver l'excédent d'exploitation en section d'exploitation, à l'exception de 529.19 €, et d'avoir recours à l'emprunt. Il s'agit d'un emprunt de 1 990 000 pour le financement des travaux d'optimisation des déchetteries. Il est peu probable que l'intégralité soit réalisée en 2023.

Si tel était le cas, il s'ensuivrait une annuité de 180 000 € pour un emprunt à un taux de 4%. Afin d'atténuer la charge, la commission propose d'abonder de 200 000 € en 2023 la provision pour hausse des annuités liées aux travaux d'optimisation des déchetteries, afin de la porter à 770 000 €. Cela permet de reprendre 70 000 € pendant 11 ans, délai au bout duquel l'emprunt relatif à la création de la déchetterie d'YCHOUX sera terminé (annuité de 41 000 €).

Personnel :

- Passage de 62 agents à 64 avec projet de recrutement de 6 agents, en cours d'année pour renouvellement d'agents démissionnaire, en disponibilité, en poste aménagé et création de postes pour le tri des biodéchets.

Puis, il lance le débat, proposant comme axes budgétaires :

En matière de dépenses de fonctionnement :

- **Mise en conformité du régime indemnitaire des contractuels et saisonniers**
- **Amélioration de la gestion de l'absentéisme** en modifiant partiellement les modalités du régime indemnitaire et les modalités de remplacement du personnel absent.
- **Réduction des ordures ménagères résiduelles** par :
 - La poursuite des opérations de prévention,
 - Le recrutement de personnel au service Prévention en fin 2023 dans l'optique de mettre en place le tri des biodéchets début 2024,
- **Développement des secteurs de collecte des ordures ménagères résiduelles en colonnes,**
- **Poursuite du développement du tri** par :
 - La densification des points tri, dans le cadre de l'appel à projet CITEO,
 - L'harmonisation des points tri entre les nouveaux modèles de colonnes bois et les anciens, en supprimant les colonnes cassées ou très décolorées
 - Le renforcement de certains points et la modification des tournées de collecte sélective pour éviter les débordements, suite aux extensions de consignes de tri,
 - La poursuite de la fourniture de sacs de tri aux usagers et aux campings
 - La communication sur le tri et notamment du verre, les caractérisations des ordures ménagères 2022 ayant révélé que le verre représente 26 kg par an et par habitant collectés dans les bacs (l'opération Restos du cœur est arrêtée car pas efficace)
- **Propreté des contenants** en :
 - Doublant la fréquence de nettoyage par un prestataire des colonnes, des conteneurs semi-enterrés et enterrés, destinés à la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)



- Mettant en place le lavage tous les 15 jours en juillet et août des conteneurs enterrés de Biscarrosse
- Développant le nettoyage des colonnes de tri par la location d'un module de lavage adaptable sur un polybenne et l'utilisation de l'ancien camion de lavage des bacs
- **Entretien des bâtiments, des véhicules et des matériels** en réalisant le maximum d'opérations en interne.
- **Lancement d'une caractérisation du tout-venant issu des déchetteries** afin de déterminer la part de déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière et ainsi diminuer la quantité incinérée et les coûts associés.
- **Maîtrise des dépenses de fonctionnement** non liées à la production de déchets,
- **Accentuation de la mise en concurrence et de la négociation** pour l'acquisition de fournitures,
- **Optimisation des tournées** tant en kilomètres qu'en temps de travail.

En matière de recettes de fonctionnement :

- Maintenir la progression du prix du traitement des ordures ménagères définie en 2021, lissant l'augmentation de la TGAP déchets sur 5 ans, par la reprise dégressive des provisions,
- **Augmenter les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, à partir du 2^{ème} semestre 2023** pour compenser les hausses des dépenses de fonctionnement général, de salaires et la diminution du produit attendu du fait du départ des 4 communes de la CCCH,
- Harmoniser les catégories de redevables professionnels,
- Tenir le fichier des redevables le plus proche de la réalité, par enquêtes de terrain, formulaires, communication, partenariat avec les agences immobilières, les offices de tourisme,...
- Distinguer la collecte des contenants de propreté urbaine de la collecte des ordures ménagères et la facturer.

En matière d'investissement :

- Améliorer le plan de renouvellement des véhicules, en recherchant des véhicules plus polyvalents, et de nouvelle génération,
- Harmoniser les contenants de collecte ordures ménagères par secteur pour éviter de déplacer deux types de véhicules (benne ordures ménagères classique et benne à grue), par le développement des conteneurs semi-enterrés, enterrés et colonnes aériennes sur tout le territoire du SIVOM, par enveloppes budgétaires annuelles,
- Prévoir les investissements nécessaires pour la réalisation de la **collecte du verre en interne à partir de 2024**,
- Poursuivre le plan d'optimisation des déchetteries, pour répondre aux normes environnementales, assurer la sécurité des usagers et des agents et permettre de collecter, trier et valoriser plus de déchets.
- Inscrire en investissement la moitié de la dotation annuelle 2024 de composteurs pour démarrer le tri des biodéchets dès début 2024,
- Mise en conformité des ISDI en activité et réhabiliter les anciens sites (panneaux photovoltaïques sur les anciens sites).

Après avoir répondu aux questions des délégués sur :

- l'augmentation des prévisions en matière de personnel, malgré la perte des 4 communes,
- la planification des travaux d'optimisation du réseau des déchetteries et notamment sur l'avancée du projet de réhabilitation de la déchetterie de Mimizan,
- le tri des biodéchets qui fera l'objet d'un débat spécifique, sur la base de l'étude réalisée par un cabinet spécialisé,
- les perspectives d'augmentation des tarifs de la redevance, que la Commission des Finances va étudier,



- la facturation des prestations relevant de la propreté urbaine,

Conformément à l'article L5211-36 du C.G.C.T, le Comité Syndical – Collège Traitement, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les grandes orientations budgétaires 2023, telles qu'évoquées par Monsieur le Président et figurant dans le rapport ci-joint qui lui a été présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Ont signé au registre les membres présents

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 01/03/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.